REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FEVRIER 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence:

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents:

G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - T. URDY - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. DELLAL - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - H. MAAZOUZA (à partir de la délibération n°2016-005) - B. BOURAHOUANE - G. GUESNON - O. NASROU - J. GOMILA - S. DUMOUCHY - B. RAWLINSON - M. BREUGNOT - V. BRUNATI

Absents excusés représentés :

A-A. BEAUGENDRE - pouvoir à G. MALANDAIN

H. THIAM - pouvoir à C. VILAIN

P. GUEROULT - pouvoir à M-M. HAMEL

G. MONNIOT - pouvoir à N. BARRÉ

L. TOUAHIR - pouvoir à C. AGNE

C. MACKEL - pouvoir à B. BOURAHOUANE

S. ABO - pouvoir O. INIZAN

L. MISEREY - pouvoir à V. BRUNATI

Absents:

N. MOHAMAD

L. DAUVERGNE

M. CHARNI

Secrétaire : B. BOURAHOUANE

Administration: R. BOUCHEREAU - D. GUILLOU - F. HESKIA - J. PASQUALINI - M. GALES - A. RIBAULT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur BOURAHOUANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- A pris connaissance, des décisions du Maire n°2015-320 à 2016-019 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations n°2014-112 du 30 septembre 2014 et n°2015-169 du 14 décembre 2015, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, après prise en compte de la remarque de Monsieur DUMOUCHY concernant la page 43 du compte-rendu ;

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour le contrôle, le nettoyage et la maintenance des aires de jeux de la Ville de Trappes avec la société RECRE ACTION, ZAC du Gué Langlois − 2 avenue du Gué Langlois − 77600 BUSSY SAINT MARTIN MARNE LA VALLEE pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, précise que la durée initiale du marché est fixée à un an, à compter du 1er mars 2016. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture de carburants en stations-services pour l'approvisionnement des véhicules de la Ville de Trappes avec la société EFR FRANCE, Immeuble le Cervier B − 12 avenue des Béguines − Cergy-Saint-Christophe − 95806 CERGY-PONTOISE CEDEX pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT, précise que la durée initiale du marché est fixée à un an, à compter du 1^{er} mars 2016. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour le nettoyage des voiries, trottoirs, parkings et cours de la Ville de Trappes avec la société SEPUR, ZA du Pont Cailloux − Route des Nourrices − 78850 THIVERVAL GRIGNON pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 700 000 € HT, **Précise** que la durée initiale du marché est fixée à un an, à compter du 1^{er} mars 2016. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché;
- **Décide**, à l'unanimité, de céder 1967 actions de la société Immobilière 3F au profit de l'association « loi de 1901 » SOLENDI, sise 122 boulevard Victor Hugo, CS 70001 93489 SAINT OUEN CEDEX pour le prix de 29 898,40 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession ;
- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition du bail commercial sis 55 rue Jean Jaurès pour un montant de 35 000 euros hors frais annexes, **indique** que la Ville procèdera au paiement des loyers et autres charges afférentes (dépôt de garantie etc) et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **Décide**, à l'unanimité, de dénommer la régie de la pépinière et du village d'entreprises de la Ville de Trappes-en-Yvelines « Chrysalead, pépinière et village d'entreprises », **autorise** Monsieur le Maire à déposer ce nom auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dénomination, et notamment les documents relatifs au dépôt du nom auprès de l'INPI (**Monsieur NASROU n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions au sein de la pépinière et village d'entreprises PROMOPOLE Monsieur GUEROULT n'a pas pris part au vote en raison de sa position de locataire au sein de Chrysalead)**;
- Approuve, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la convention de partenariat à conclure entre la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Versailles-Yvelines et la Ville de Trappes en Yvelines, ayant pour objet la mise en place d'actions individuelles et collectives d'accompagnement des entreprises de la Ville (hors commerces, hôtellerierestauration), indique que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent et précise que les participations de la Ville de Trappes-en-Yvelines (logistique etc) sont envisagées dans les fiches-actions jointes en annexe de la délibération (Monsieur NASROU n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions au sein de la pépinière et village d'entreprises PROMOPOLE Monsieur GUEROULT n'a pas pris part au vote en raison de sa position de locataire au sein de Chrysalead);
- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la création d'un comité d'agrément, destiné à rendre un avis sur la sélection des entreprises entrant en pépinière/village d'entreprises, **précise** que ce comité d'agrément est composé comme suit :

- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Versailles Yvelines Paris Ile de France.
- Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat Yvelines.
- Un représentant d'un organisme bancaire.
- Un représentant de l'ordre des experts-comptables
- Un représentant de l'administration de la Ville de Trappes-en-Yvelines.

précise que ce Comité d'Agrément, à la suite de l'examen d'un dossier de candidature, rend un avis collégial, cet avis est ensuite transmis à Monsieur le Maire qui décide en dernier ressort de l'acceptation ou non de l'entreprise au sein de la pépinière/village d'entreprises et précise que Monsieur le Maire n'est pas lié par l'avis du Comité d'Agrément (Monsieur NASROU n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions au sein de la pépinière et village d'entreprises PROMOPOLE – Monsieur GUEROULT n'a pas pris part au vote en raison de sa position de locataire au sein de Chrysalead);

• **Fixe,** à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, les tarifs suivants pour les locaux, applicables à la pépinière et au village d'entreprises de Trappes-en-Yvelines :

- pour les bureaux : 209 € HT/m²/an
 - pour les ateliers : 157 € HT/m²/an

indique que la redevance forfaitaire perçue et inscrite à l'article 1^{er} de la présente délibération comprend la mise à disposition des locaux, les charges y afférentes, l'accès aux équipements et services communs, et les prestations d'accompagnement (animations collectives, et conseils généralistes pour les entreprises et accompagnement trimestriel pour les entreprises de moins de 4 ans installées en pépinière, **précise** que les tarifs de location des bureaux et des ateliers sont révisés annuellement au 1^{er} janvier selon la formule d'indexation suivante :

$$L = \underline{Lo \times INC}$$
INCo

Avec:

L = Montant du loyer révisé Lo = Montant du loyer initial

INC(ICC) = Moyenne associée des quatre derniers indices du Coût de la construction

publiée à la date de révision

INCo = Moyenne associée des quatre derniers indices du Coût de la construction publiée à la date de signature de la convention initiale

précise qu'en cas de renouvellement de la convention d'un occupant, le tarif appliqué correspondra au tarif facturé au titre de la dernière année précédant le renouvellement, révisé selon la formule d'indexation indiquée dans ladite convention, **fixe** les tarifs suivants pour les services, applicables à la pépinière et au village d'entreprises de Trappes-en-Yvelines :

Accueil physique et téléphonique	Au quotidien	Gratuit
Réception des courriers en recommandé avec AR	Au quotidien	Gratuit
Réception des colis	Au quotidien	Gratuit
Réservation de salle de réunion	Au quotidien	Gratuit
Signalétique	Obligatoire	45 € HT-
télécommande portail	L'unité	33 € HT
Badge d'accès au bâtiment	L'unité	15 € HT-
Télécopie 01 30 50 60 96	La page émise	0,50 € HT
Photocopie	La copie noir & blanc	0,08 € HT
	La copie couleur	0,15 € HT
Papier A4	La ramette	6,00 € HT
Scan	Le document	1,00 € HT
Vidéo projecteur	Demi-journée	10,00 € HT
	La journée	20,00 € HT
Téléphonie	Ligne supplémentaire	9.50 € HT par mois

et **fixe** le tarif de la domiciliation d'une entreprise à la pépinière/au village d'entreprises de Trappes-en-Yvelines comme suit :

- 92 € HT par mois (dépôt de garantie demandé : deux mois (Monsieur NASROU n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions au sein de la pépinière et village d'entreprises PROMOPOLE Monsieur GUEROULT n'a pas pris part au vote en raison de sa position de locataire au sein de Chrysalead) ;
- **Prend acte**, à l'unanimité, du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- **Approuve**, à l'unanimité, les conventions de gestion des crédits d'Accompagnement Educatif à conclure avec les trois collèges de la ville, têtes de réseau d'éducation prioritaire et **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document y afférant ;
- Décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

Etablissement	Classes concernées	Nbre de classes	Nbre d'élèves	Type de projet	Lieu(x)	Subvention
Gagarine	4e et 3e Euro	2	48	Séjours linguistiques	Angleterre	2 000,00 €
Gagarine	Option sport	toutes les classes	48	activités sportives	les Cévennes	1 000,00 €
Gagarine	CHA Art Plastique	1	30	activités artistiques	Eure	500,00 €
Courbet	Option sport	toutes les classes	48	activités sportives	Savoie	1 000,00 €
Courbet	4e et 3e	élèves latin et grec	48	visite	Rome	1 000,00 €
Le Village	4e et 3e Euro	2	48	Séjours linguistiques	Angleterre	1 000,00 €
Le Village	4e et 3e Euro	2	48	Séjours linguistiques	Espagne	1 000,00 €
Lycée Emilie de Breteuil	Terminale		1	Représentation programme ONU	Etats Unis	100,00 €
Lycée Matisse	Terminale		13	découverte	Clécy (14)	250,00 €
		<u> </u>	1			7 850,00 €

et **précise** que, pour les établissements accueillant des élèves trappistes et non trappistes (Lycée Matisse, Lycée Emilie de Breteuil), le versement de la subvention sera lié au départ effectif des élèves trappistes ;

- **Décide**, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 5000 € à l'association Tigre, sise Clos Déroches 382010 Tullins, pour la participation aux frais d'installation et de fonctionnement de l'évènement « FIT DAYS » qui se déroulera le 1^{er} juin 2016 à Trappes-en-Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention ;
- **Approuve**, à l'unanimité, la convention à conclure avec CHANTIERS-YVELINES pour une prestation de portage salarial pour la mise en œuvre du projet "Une semaine d'efforts pour réaliser ton projet 2016" et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

- Approuve, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, le renouvellement de la convention à passer avec la Société « Crèche Attitude Acrobates », pour la réservation de 5 berceaux du 15 février 2016 au 31 août 2016, sur la structure « La Maison des Z'Acrobates » implantée sur le parc de Pissaloup à Trappes-en-Yvelines, pour une durée de 6 mois et 2 semaines et pour un montant total par place s'élevant à 7522€, étant précisé qu'après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, le reste à la charge de la ville est de 3 535€ par place, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et précise que cette convention ne sera pas renouvelée une fois arrivée à échéance le 31 août 2016 ;
- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Ligue de l'Enseignement d'un montant de 5 000 euros pour la mise en place de ses actions de soutien et d'accompagnement psychologique à destination des jeunes Trappistes (Lieu Écoute Jeunes) et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention ;
- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, au titre de l'année scolaire 2015/2016, soit un montant de 45 euros pour chacun des 40 trappistes inscrits et **autorise** le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **Sollicite,** à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, auprès de l'Union Européenne, via le GIP FCIP de l'Académie de Versailles, un financement pour le projet « Apprentissage du français et des codes de la société d'accueil pour les étrangers Ateliers sociolinguistiques » correspondant au plan de financement suivant :

Apprentissage du français () ASL		
Dépenses	Recettes	
72 420 €	FSE: 36 210 €	
	Autres : 36 210 €	

et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions

• **Sollicite,** à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, auprès de l'Union Européenne, via le GIP – FCIP de l'Académie de Versailles, un financement pour le projet « Apprentissage du français et des codes de la société d'accueil pour les étrangers – Parcours linguistique » correspondant aux plans de financement suivant :

Apprentissage du français () PL		
Dépenses	Recettes	
93 325 €	FSE: 46 662,00 €	
	Autres : 46 663,00 €	

et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;

• **Sollicite**, à l'unanimité, auprès de l'Union Européenne, via le GIP – FCIP de l'Académie de Versailles, un financement pour le projet « Soutien au parcours d'éducation pour les adolescents en risque de décrochage scolaire » correspondant aux plans de financement suivant :

Soutien aux parcours d'éducation ()			
Dépenses	Recettes		
394 179 €	FSE: 197 089,50 €		
	Autres: 197 089,50 €		

et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;

• **Décide**, à l'unanimité, le transfert des agents, en position d'activité ou de congé parental, affectés en totalité à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- 1 emploi est concerné par ce transfert :
- Monsieur Etienne BUREAU Technicien principal de 2^{ième} classe Titulaire En congé parental jusqu'au 10 août 2016

décide que ce transfert prendra effet à la date du 1^{er} mars 2016, **précise** que l'EPCI « SQY » remboursera à la commune la rémunération et les charges versées pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016 à Madame Charlotte FAURA – Technicienne – Contractuelle - qui remplace M. BUREAU et **autorise** le Maire à signer la décision conjointe de transfert du personnel de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés de la commune, et toutes pièces administratives et comptables correspondantes ;

- **Confirme**, à l'unanimité, le classement dans le domaine public des parcelles AX 95 (rue Eugène Pottier) et AZ 290 (rue Maurice Thorez) appartenant à la Ville de Trappes-en-Yvelines et affectées à l'exécution d'un service public administratif;
- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du local commercial, sis 41 rue Jean Jaurès, pour un montant de 110 000 euros augmenté de 3 857,85 euros (montant estimé) au titre des frais de procédure et des divers frais annexes liés à l'acquisition et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché pour l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux conclu avec l'entreprise EAV, sise ZI du petit parc, 78920 ECQUEVILLY selon les modalités suivantes :
 - Une visite électromécanique de l'installation (poste de relevage des eaux pluviales équipé d'une pompe situé sur le parking de la Mairie, 1 place de la République, à TRAPPES-EN-YVELINES) une fois par an.
 - Montant de l'avenant :

Montant HT: 100,00 €Montant TTC: 120,00 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT: 35 307,73 €
 Montant TTC: 42 369,40€

et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout pièce y afférente ;

• **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°6 au lot n°2 du marché de prestations de nettoyage dans divers bâtiments communaux conclu avec la société NOVASOL, sise 143 Grande Rue, 92310 SEVRES, selon les modalités suivantes :

LIEU	PRESTATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
ZFU/CAP EMPLOI	Nettoyage journalier (annuel)	-4 426,84 €	-5 312,21 €
ZFU/CAP EMPLOI	Prestation mensuelle (annuel)	-51,58€	-61,90 €
ZFU/CAP EMPLOI	Remise en état	-77,37 €	-92,84 €
ZFU/CAP EMPLOI	Avenant n° 2 du 16/12/2013 Une prestation suppl.	-935,28€	-1 122,34 €
Ancienne Mairie - DSU CAP EMPLOI	Nettoyage journalier (annuel)	4 426,84 €	5 312,21€
Ancienne Mairie - DSU CAP EMPLOI	Prestation mensuelle (annuel)	51,58€	61,90 €
Ancienne Mairie - DSU CAP EMPLOI	Remise en état	77,37€	92,84€
Ancienne Mairie -DSU CAP EMPOI	Une prestation suppl.	935,28€	1 122,34 €
Ancienne Poste – salle des assoc.	Nettoyage journalier (1/01 au 30/10/16)	5 535,00 €	6 642,00€
Ancienne Poste - salle des assoc.	Fournitures	1 018,50 €	1 222,20 €
	TOTAL	6 553,35 €	7 862,20 €

précise que le montant du marché (lot n° 2) passe à 277 025,14 € HT et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout pièce y afférente ;

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, pour la construction d'une Maison des Associations au 9 rue Salvador Allende, au nom de la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette action ;
- **Décide**, à la majorité de 27 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Tchialal Rewbee» d'un montant de 300 euros pour l'organisation d'une manifestation le 8 mars 2016 à l'occasion de la Journée Internationale des Femmes et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention ;

Pour extrait certifié conforme, Trappes, le 18 février 2016

Le Maire,

Guy MALAND